

Droits et frais

L'hôpital peut facturer des frais relativement aux demandes d'accès à l'information. Au par. 57 (1) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), on énumère les coûts engagés par l'établissement hospitalier qu'il peut facturer à l'auteur d'une demande, à savoir :

- (a) les frais pour chaque heure de recherche manuelle requise afin de retrouver un document
- (b) les frais de préparation du document en vue de sa divulgation;
- (c) les frais d'ordinateur et autres frais engagés pour le repérage, la récupération, le traitement et la duplication d'un document;
- (d) les frais d'expédition;
- (e) les autres frais engagés pour répondre à une demande d'accès à un document.

Certains des frais sont exigés en vertu du Règlement 460 de la LAIPVP. Le tableau ci-dessous indique ceux qu'il est possible de facturer relativement aux demandes concernant les documents généraux et aux demandes de renseignements personnels.

Demandes d'accès aux documents généraux	Montant
Par. 57 (1) de la LAIPVP, article 6 du Règlement 460	
Photocopies et imprimés d'ordinateur	0,20 \$ la page
Documents fournis sur CD-ROM	10 \$ le CD-ROM
Recherche manuelle d'un document	7,50 \$ pour chaque tranche de 15 minutes qu'une personne consacre à cette fin
Préparation d'un document en vue de sa divulgation, y compris extraire une partie du document	7,50 \$ pour chaque tranche de 15 minutes qu'une personne consacre à cette fin
Création d'un programme d'ordinateur ou d'une autre méthode de préparation d'un document à partir de documents lisibles par machine	15 \$ pour chaque tranche de 15 minutes qu'une personne consacre à cette fin
Les frais, y compris les frais d'ordinateur engagés pour le repérage, la récupération, le traitement et la duplication des documents si ces frais sont précisés dans une facture que reçoit l'hôpital	Coûts réels

Demandes d'accès aux renseignements personnels	Montant
Par. 57 (1) de la LAIPVP, article 6.1 du Règlement 460	
Photocopies et imprimés d'ordinateur	0,20 \$ la page
Documents fournis sur CD-ROM	10 \$ le CD-ROM
Création d'un programme d'ordinateur ou d'une autre méthode de préparation d'un document à partir de documents lisibles par machine	15 \$ pour chaque tranche de 15 minutes qu'une personne consacre à cette fin

Les frais, y compris les frais d'ordinateur engagés pour le repérage, la récupération, le traitement et la duplication des documents si ces frais sont précisés dans une facture que reçoit l'hôpital

Coûts réels